Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_06-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 38

Ayant donné procuration : 3

Absents : 2

Votants : 41

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Nicolas NGUYEN, Nicole CHAMBON

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_06-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 9 février 2026** **Rapporteur : M. LE CAM**

Conseil municipal

Délibération

6 - Personnel - Modification du tableau des effectifs

Exposé des motifs

Le tableau des effectifs d'une collectivité dresse, par grade, la liste des postes permanents ouverts au sein des services. Toute mention relative à des recrutements annuellement validés procédant d'une autre délibération que le tableau des effectifs ne peut être prise en compte.

En principe, les emplois permanents de la fonction publique territoriale sont occupés par des fonctionnaires. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, tout emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans le respect des dispositions prévues aux articles L. 332-14, L. 332-8 1° ou L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Il est proposé de faire évoluer ce tableau afin d'adapter les postes de la collectivité aux mouvements observés, aux besoins et / ou aux évolutions des missions.

Régularisations de postes

Différents postes créés par délibération faisant aujourd'hui l'objet de changement de filière ou de grade doivent évoluer pour tenir compte de la réalité des services et de la mobilité des agents. Il est donc proposé les changements suivants :

Poste	Situation actuelle	Évolution proposée
Agent animation enfance	Adjoint technique (C)	Adjoint animation (C)
Agent animation enfance	Adjoint technique principal 1ère classe (C)	Adjoint animation principal 1ère classe (C)
Responsable accueil collectif	Adjoint technique (C)	Adjoint animation (C)
Référent RH	Animateur principal 1ère classe (B)	Rédacteur principal 1ère classe (B)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2313-3 ;

Vu la délibération n° 45 du Conseil municipal du 13 octobre 2025 portant modification du tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_06-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE les transformations suivantes :

- 3 postes de catégorie C, filière technique, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques en 3 postes de catégorie C, filière animation, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- 1 poste de catégorie B, filière animation, dans le cadre d'emplois des animateurs en 1 poste de catégorie B, filière administrative, dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée. Le niveau de diplôme requis sera en cohérence avec le profil de poste et la rémunération correspondante avec le cadre d'emploi de référence.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 38	Pouvoirs : 3	Total : 41	Exprimés : 33
Voix Pour : 33	Voix Contre : 0	Abstentions : 8	

Abstentions : Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS
	